

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

Mandataires : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

ZAC Nouvelle Ere - Avenant n°6 au traité de concession

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc Tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV » dite ZAC Nouvelle Ere a fait l'objet d'une concession d'aménagement signée le 7 mars 2011 entre le Grand Besançon et la sedD. Depuis cette signature, ce contrat a fait l'objet de 5 avenants.

Or suite à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) par délibération du 21 septembre 2017 et à la validation de la modification du dossier de réalisation de ZAC par délibération du 16 novembre 2017, la présente délibération a pour objet d'intégrer les évolutions mentionnées dans ces deux documents dans le contrat de concession et porte sur la validation d'un sixième avenant.

I. Contexte

Le dossier de création de la ZAC approuvé par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 20 mai 2010, porte sur la constitution d'un parc d'activités non thématiqué à vocation principalement tertiaire pour un programme global de construction d'environ 90.000 m² de surface de plancher. Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Communautaire du Grand Besançon a décidé de désigner la sedD en qualité de concessionnaire de l'aménagement de la 1^{ère} tranche de cette ZAC.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 7 mars 2011 entre le Grand Besançon et la sedD pour une durée de 15 ans. Ce traité porte sur la réalisation de la première tranche de la ZAC Nouvelle Ere (clairières « Entrée » et « Gare »).

Afin d'améliorer l'attractivité commerciale de ce parc d'activités et de répondre au mieux aux besoins des entreprises et des investisseurs, la sedD et le Grand Besançon ont engagé fin 2016, une réflexion sur les modifications à apporter au projet Nouvelle Ere.

Les évolutions de projet envisagées ont été actées par délibération du 21 septembre 2017 lors de l'approbation du CRAC et la validation de la modification du dossier de réalisation de ZAC relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC sera soumise au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017

La présente délibération a pour objet d'intégrer ces évolutions dans le traité de concession et de valider l'avenant n°6 à ce traité.

II. Objet de l'avenant n°6

L'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Nouvelle Ere a pour objet de prendre en compte les évolutions inhérentes à la modification partielle du parti d'aménagement tel qu'exposé dans le compte rendu au concédant au 31 décembre 2016 approuvé par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017.

Dans un souci de clarté et d'exhaustivité, cet avenant reprend l'intégralité du contrat initial complété par les avenants successifs. Les mentions abrogées sont barrées distinctement et les mentions substitutives le cas échéant soulignées. Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport au traité initial ou ses avenants successifs.

III. Les modifications apportées au traité par l'avenant n°6

Les modifications apportées au traité de concession par cet avenant sont les suivantes :

- les références relatives à la réalisation d'un parking silo au sein de la clairière Gare dans le traité initial sont supprimées et selon les articles, substituées par « parking aérien mutualisé » : article 1.2, article 2.1.d, article 7, article 9,
- suppression de l'article 19.4 relatif aux conditions de cession du parking silo de la clairière Ouest,
- intégration des éléments financiers du CRAC arrêté au 31/12/2016 et validé par délibération du 21 septembre 2017 : dans l'article 21.4.1, le montant prévisionnel du projet est fixé à 10 282 263€HT (à la place d'un montant prévisionnel de 15 106 264€HT) et le montant de la participation du Grand Besançon est maintenue à 4 888 174€HT,
- l'article 25.2 relatif aux conditions de rémunération du concessionnaire est également modifié. La rémunération du concessionnaire relative à la construction du parking silo de la clairière Gare est supprimée (à l'exception de la rémunération inhérente aux études menées jusqu'à la passation de l'avenant n°6).
La rémunération du concessionnaire pour la réalisation du parking aérien mutualisé est désormais intégrée à la rémunération du maître d'ouvrage portant notamment sur le suivi technique de l'opération d'aménagement au titre des études VRD et des travaux,
- modification de l'article 14 : Prise en compte de la nouvelle réglementation qui s'applique aux concessions : les règles de passation de contrats et de marchés par le concessionnaire sont désormais régies par le décret n°2016-360 du 25/03/2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et non plus par l'ordonnance du 6 juin 2005 et de son décret du 30 décembre 2005,
- modification de l'article 30.3 afin de prendre en compte le dernier CRAC approuvé par délibération,
- modification de l'annexe n°3 relative au programme des équipements publics et collectifs à réaliser,
- modification de l'annexe n°4 relative au bilan prévisionnel arrêté au 31/12/2016,
- modification de l'annexe n°6 relative à la grille des risques.

Il est en outre précisé que la commune d'Auxon-Dessus, au sein de laquelle la ZAC s'inscrit, ayant fusionné avec Auxon-Dessous depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les mentions relatives à ces 2 communes sont remplacées par le nom de la commune nouvelle à savoir « Les Auxons ».

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, B. GAVIGNET (2), JY. PRALON et D. SCHAUSS (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 5 abstentions, le Conseil de Communauté :

- valide l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Nouvelle Ere,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106
Contre : 0
Abstentions : 5
Ne prennent pas part au vote : 7



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président